

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 52	Membres présents : 46	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 mars 2021

Vote(s) pour : 49

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 29 mars 2021,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-03-29-BD-15 :

**Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : convention de gestion 2021.**

Rapporteur : Madame Fatiha ADDA

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative aux transferts de compétences départementales et à la signature de la convention de transfert des compétences sociales avec le Département de la Moselle,  
CONSIDERANT que la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est confiée à la Mission Locale du Pays Messin qui assure le secrétariat du Comité Local d'Attribution,

DECIDE de verser à la Mission Locale du Pays Messin une dotation, pour l'année 2021, à hauteur de 63 506 €, qui se décompose comme suit :

- 5 081 € couvrant les frais de gestion et de secrétariat, soit 8 % du montant total,
- 58 425 € correspondant à l'alimentation du FAJ pour l'attribution des aides individuelles et collectives,

APPROUVE la convention de gestion de la dotation pour 2021 avec la Mission Locale du Pays Messin,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe ou tout acte se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Metz, le 30 mars 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT





## CONVENTION DE GESTION 2021 FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée au 1 place du  
Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ CEDEX 1,

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau en  
date du 29 mars 2021,

ci-après dénommée Metz Métropole,

Et d'autre part

La Mission Locale du Pays Messin, domiciliée 3 bis rue d'Anjou – 57070 METZ

Représentée par sa Présidente, Jacqueline SCHNEIDER

ci-après dénommée Mission Locale du Pays Messin

### **PREAMBULE:**

Depuis le 1er janvier 2020, Metz Métropole est compétente en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds, prévu aux articles L263-3 et L263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Il est destiné à des jeunes bénéficiaires âgés de 18 à 25 ans de nationalité française ou en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociales ou professionnelles.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de sa compétence en matière de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), Metz Métropole confie, sur son territoire, la gestion de ce fonds à la Mission Locale du Pays Messin.

## **ARTICLE 2 : Engagements de la Mission Locale du Pays Messin**

La Mission Locale du Pays Messin s'engage à :

- appliquer le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- assurer le secrétariat du Comité Local d'Attribution.

A ce titre, son rôle est de :

- vérifier la recevabilité des dossiers et, le cas échéant, de collecter les compléments d'informations nécessaires,
- s'assurer que les renseignements qui figurent sur la demande soient intégralement remplis en vue des saisies statistiques exigées par la Métropole,
- rapporter les dossiers devant le Comité Local d'Attribution,
- notifier la décision à l'intéressé et au référent,
- préparer la motivation des cas de refus à l'intéressé et au référent,
- assurer la liaison entre les référents et le Comité Local,
- participer aux actions d'information.
- assurer la gestion comptable et financière du fonds :
  - tenir la comptabilité des aides et des projets d'insertion financés, y compris la gestion des prêts,
  - payer les aides attribuées.

En cas de non-respect des engagements ci-dessus, Metz Métropole se réserve la possibilité de demander un remboursement total ou partiel de la dotation versée après mise en demeure.

## **ARTICLE 3 : Participation financière de Metz Métropole**

Au titre de l'année 2021, Metz Métropole attribue à la Mission Locale du Pays Messin une dotation annuelle de 63 506€, décomposée comme suit :

- 8% de cette dotation couvre les frais de gestion et de secrétariat, soit 5 081€,
- le solde correspond à l'alimentation du FAJ pour l'attribution des aides, soit 58 425€.

Par ailleurs, en complément les Communes de la Métropole seront sollicitées pour contribuer volontairement au financement de ce fonds.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention**

La dotation annuelle 2021 est versée en trois temps :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 50%, à la signature de la présente convention,
- un second acompte de 25%, sur demande écrite et présentation d'un bilan justifiant de l'emploi des fonds sollicités,
- le solde à la demande de la Mission Locale du Pays Messin et présentation :
  - ✓ du bilan justifiant de l'emploi des fonds,
  - ✓ de la copie certifiée du rapport d'activités de l'exercice écoulé,
  - ✓ de la copie des comptes financiers de l'exercice écoulé certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes.

Cette dotation est versée sur un compte bancaire ouvert pour la gestion du FAJ par la Mission Locale du Pays Messin.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de la dotation**

La Mission Locale du Pays Messin transmet à Metz Métropole l'état récapitulatif de suivi des dépenses selon le modèle annexé à la présente convention selon une périodicité trimestrielle, le budget prévisionnel, le rapport d'activité annuel ainsi que toute information statistique nécessaire à la Métropole.

#### **ARTICLE 6 : Sanctions**

Metz Métropole demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification unilatérale et substantielle des conditions d'exécution de la convention par la Mission, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Mission Locale du Pays Messin, notamment lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre de la compétence confiée.

#### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4 et 5, et au plus tard le 30 juin de l'année 2022.

#### **ARTICLE 8 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Mission Locale du Pays Messin, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la

présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

La gestion du fonds est placée sous la responsabilité de la Mission qui assumera les risques et dépenses liés à sa conservation.

La Mission garantira la Métropole de toute réclamation fondée sur le versement des aides accordées.

#### **ARTICLE 10 : Litige**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

Jacqueline SCHNEIDER,

Armelle HUET,

Présidente de la Mission Locale du Pays Messin

Pour le Président de Metz Métropole  
La Conseillère déléguée à l'insertion  
sociale et professionnelle  
Maire de Noisseville



NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain	Excusée points 3 et 4	Pour les autres points
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour tous les points
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour tous les points
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz	Excusé point 1	Pour les autres points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry	Excusé - Pouvoir à François GROSDIDIER	Pour tous les points sauf 3 (M.Grosdidier excusé)
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany	ABSENT	
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour tous les points
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour tous les points
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	Absent points 1 à 7	Pour les autres points
GOUTH	Cédric	Woippy	Excusé point 3	Pour les autres points
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROSDIDIER	François	Metz	Excusé point 3	Pour les autres points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	Excusé points 1 à 6	Pour les autres points
HENRION	François	Augny	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville	Excusée	

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz	Excusé point 5	Pour les autres points
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Abstention point 5 - Pour les autres points
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers	Excusée	
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey	Excusée - Pouvoir à Claude VALENTIN	Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz	Excusé point 3	Pour les autres points
TORLOTING	Michel	Gravelotte	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
TRAN	Doan	Metz	Excusée - pouvoir à Béatrice AGAMENNONE	Pour tous les points
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle	Absent points 1 à 3	Pour les autres points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20210329-03-2021-DB15-DE

**Numéro de l'acte :** 03-2021-DB15  
**Date de décision :** lundi 29 mars 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : convention de gestion 2021  
**Classification :** 8.2 - Aide sociale  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 31/03/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20210329-03-2021-DB15-DE  
**Document principal :** 99\_DE-15.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-BUREAU votes 29-03-2021.pdf

**Historique :**

30/03/21 15:30	En cours de création	
30/03/21 15:31	En préparation	Catherine DELLES
31/03/21 11:26	Reçu	Catherine DELLES
31/03/21 11:27	En cours de transmission	
31/03/21 11:28	Transmis en Préfecture	
31/03/21 11:30	Accusé de réception reçu	